

Arrêté n° **AR. 2026 - 215**

## ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026,

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, vice-présidente déléguée à l'urbanisme et à la politique du logement.**

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON délégation à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations et des décisions adoptées par le conseil de communauté et la commission permanente ;
- les certificats administratifs et documents annexes ;
- les demandes de subventions et tous documents annexes se rapportant au domaine délégué ;
- à l'exclusion de tout ce qui relève de la politique de développement économique :
  - o tout acte pris en exécution des délibérations du conseil de communauté relatives aux procédures d'aménagement, notamment :
    - pour les zones d'aménagement concerté (concertation, dossier de création, dossier de réalisation) ;
    - toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des concessions d'aménagement ;
  - o pour les opérations dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, tout acte et document relatif à la conduite des consultations réalisées auprès des aménageurs et aux concessions d'aménagement.

### **Dans le domaine du logement et de l'habitat :**

- les actes afférents à l'élaboration du programme local de l'habitat et à sa mise en œuvre ;
- les actes afférents aux dispositifs définis par le conseil de communauté en matière d'habitat et de logement prescrits par le programme local de l'habitat (PLH), en particulier les démarches, instances et actes définissant les politiques de peuplement : observations, actions d'attribution et de réservation des logements au profit des ménages, Conférence intercommunale du logement (CIL), Charte intercommunale d'équilibre territorial (CIET), Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD), Charte cadre de relogement, etc. ;
- les actes afférents à la programmation, au financement et à la mise en œuvre de la politique de production et d'amélioration des logements sociaux publics dans le cadre, d'une part, des délégations des aides à la pierre de l'Etat et, d'autre part, des dispositifs propres à Angers Loire Métropole ;

- les actes afférents à la programmation, au financement et à la mise en œuvre des actions d'amélioration du parc de logements privés dans le cadre, d'une part, de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) et, d'autre part, des dispositifs propres à Angers Loire Métropole ;
- les actes afférents au financement des aides à l'accession sociale à la propriété.

**Dans le domaine de la planification et de l'urbanisme :**

- les actes relatifs à la conduite des procédures de révision, de modification, de mise en compatibilité et de mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal, du plan de sauvegarde et de mise en valeur et du règlement local de publicité intercommunal, notamment les courriers, arrêtés, registres, procès-verbal de synthèse s'y rapportant ;
- les actes relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration des futurs plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;
- en matière d'urbanisme pré-opérationnel, les pièces nécessaires aux études d'urbanisme.

**Dans le domaine du patrimoine immobilier et des réserves foncières :**

- les actes liés à l'engagement et au suivi des mises en vente immobilières et foncières (notamment : mandat de vente, courtage) ;
- intenter au nom de communauté, les actions en justice et la défendre dans les actions en justice intentées contre elle sur toutes les affaires relevant des contentieux de la préemption ou de l'expropriation (à l'exception toutefois des recours que la communauté urbaine pourrait engager contre une commune membre), et notamment désigner et saisir un avocat, procéder aux consignations et déconsignations nécessaires à la procédure, aux attestations d'acquiescement des termes des jugements, et à toutes autres communications dans le cadre de ces contentieux ;
- les actes portant acceptation des indemnités de sinistre des compagnies d'assurance en cas de dommages survenant à une réserve foncière d'Angers Loire Métropole ;
- les actes portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers incorporels dépendants d'une réserve foncière jusqu'à 30 000 € dans son domaine d'activité ;
- les actes fixant le montant des offres à notifier aux expropriés, les réponses à leurs demandes et les actes de saisine du juge de l'expropriation, ainsi que les actes en matière de prises de possession et de consignation/déconsignation des fonds ;
- les actes liés à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté urbaine en soit titulaire ou délégataire, y compris :
  - o les demandes de visite et de transmission de documents ;
  - o la décision de préemption et signer tous les actes s'y rapportant
  - o la saisine de la juridiction de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix ;
  - o les acquisitions consécutives à la préemption ;
  - o les éventuelles consignations du prix ;
  - o les délégations de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
  - o les purges des droits de rétrocessions prévus à l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme ;
- les actes liés à l'exercice, au nom de la collectivité, des droits de priorité définis aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, les délégations de l'exercice de ces droits et les acquisitions consécutives ;
- les réponses aux différents droits de délaissement prévus par le code de l'urbanisme et tous les actes en découlant : saisine du juge de l'expropriation, délégation à des tiers, et actes d'acquisition consécutifs ;

- dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole et après approbation par l'organe délibérant compétent :
  - o les actes translatifs de propriété immobilière ;
  - o les baux emphytéotiques et les baux à construction (conclusion, modification, résiliation et indemnisation éventuelle des preneurs) ;
  - o les actes constitutifs et translatifs de droits réels (notamment les servitudes) ;
- l'autorisation accordée à un tiers de déposer toute demande d'autorisation relevant des codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et du commerce en lien avec un projet élaboré sur un bien foncier propriété de la communauté urbaine ;
- les conventions de portage et de gestion avec les communes, dans le cadre du dispositif communautaire de portage foncier.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par Mme Roselyne BIENVENU, Première vice-présidente déléguée aux ressources humaines, à la cohésion territoriale et à la politique de la ville.

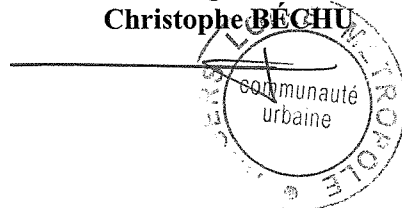
**Article 4 :** L'arrêté AR-2026-114 du 16 avril 2026 est abrogé.

**Article 5 :** Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON et Mme Roselyne BIENVENU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

23 JUIN 2026

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Christophe BÉCHU



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*